

ANNEXE VI à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Modules complémentaires

Ces modules visent à donner aux candidats aux emplois au sein des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 1 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	44 heures hors temps de déplacement
-------------------------	--

2 ^{ème} partie Sécurité incendie	Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 h 00
3 ^{ème} partie Installations techniques	Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir ; Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 h 00
4 ^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie Séquences 1, 3, 4	Connaître les limites de son action	8 h 00
5 ^{ème} partie : Concrétisation des acquis Séquence 1	Visites applicatives	10 h 00

Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaire de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 2 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures hors temps de déplacement	
2 ^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 h 00
3 ^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4 h 00
4 ^{ème} partie chef du poste central de sécurité en situation de crise	Connaître les procédures et les consignes gérer les intervenants prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00

Chapitre 3 : Chef de services de sécurité incendie

3.1 : titulaires du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile »

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT « hygiène et sécurité » option « protection des populations-sécurité civile » conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	24 heures hors temps de déplacement	
1 ^{ère} Partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 h 00
7 ^{ème} Partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	Organiser le service	12 h 00
8 ^{ème} Partie Le budget du service de sécurité	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

3.2 : titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent l'arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	35 heures hors temps de déplacement	
2 ^{ème} Partie : LA SECURITE INCENDIE ET LES BATIMENTS Séquence 3	Trame d'analyse d'un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement de l'existant	6 h 00
4 ^{ème} Partie: GESTION DES RISQUES Séquences 2 et 3	Réalisation des travaux de sécurité Documents administratifs	11 h 00
7 ^{ème} Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE Séquences 3 et 4	Le code du travail applicable aux salariés Notion en droit civil et droit pénal	10 h00
8 ^{ème} Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE Séquences 1, 2 et 3	La réalisation des budgets La fonction achat Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00